

Ecole Alfred de Musset
28, rue Ernest Cognacq
92300 Levallois-Perret
01 47 58 15 93

<http://www.ec-musset-levallois.ac-versailles.fr/>

0922360r@ac-versailles.fr

<https://twitter.com/EEPMusset>

REGLEMENT INTERIEUR

HORAIRES

- Ouverture des portes : 8 H 20 et 13 H 05
- Sorties : 11 H 30 et 16 H 15
- Début des cours : 8 H 30 et 13 H 15

Les parents doivent s'assurer que les enfants arrivent à l'heure.

ABSENCES et RETARDS

Les retards et les absences doivent être excusés sur le cahier de correspondance. Les familles doivent indiquer dans tous les cas les motifs de l'absence (certificat médical) ou du retard de l'élève. Toute demande de sortie de cours doit être notifiée par écrit, datée et signée, en mentionnant le nom de l'adulte qui vient chercher l'enfant. Les familles seront informées des retards, chaque trimestre par une note dans le cahier de liaison et chaque semestre dans le livret scolaire.

FICHES DE RENSEIGNEMENTS

Elles permettent de recueillir les renseignements relatifs à la famille afin de pouvoir joindre les parents ou responsables en cas de maladie ou d'accident. Tout changement de situation doit être signalé. Elles restent confidentielles.

ASSURANCE SCOLAIRE

Il est indispensable (circulaire du 4 juin 87 n° 87 156) que les enfants soient assurés pour les préjudices qu'ils peuvent subir ou provoquer.

HYGIENE

En cas de maladie contagieuse de l'enfant, les parents s'engagent à prévenir l'école au plus vite. Si les parents découvrent des parasites (poux, lentes...) ils devront faire suivre un traitement à leur enfant et prévenir l'enseignant.

COMPORTEMENT ET OBLIGATION

Les vêtements doivent être marqués au nom de l'enfant.

Les ballons durs (basket, foot, volley...) sont interdits. Seuls les ballons en mousse sont acceptés.

Il est interdit :

- d'apporter des objets inutiles à la vie scolaire ou d'un maniement dangereux (médicaments, bouteilles, canettes, balles de tennis, **balles rebondissantes et calots...**).
- de faire des graffitis
- de manger du chewing-gum et des sucettes.
- de cracher.
- de jeter des papiers.
- de jouer à des jeux dangereux et brutaux.

Les objets coupants ou tranchants, sont rigoureusement interdits

Les jeux électroniques, **montres connectées, téléphones portables sont interdits**, le fait de les apporter à l'école entraîne le risque de se les faire confisquer jusqu'à la fin de l'année

Les bijoux sont fortement déconseillés à l'école, qui ne peut être tenue pour responsable en cas de vol ou de perte. Les élèves ne doivent pas apporter d'argent à l'école sans motif. Les familles étant averties des collectes exceptionnelles par l'intermédiaire des cahiers de correspondance.

Pour des raisons de sécurité, les écharpes et foulards sont fortement déconseillés

L'école n'est pas responsable des jeux ou jouets apportés par les élèves.

VIE SCOLAIRE

La vie des élèves et l'action des enseignants sont organisées de manière à permettre la réussite de chaque

élève dans la mesure de ses capacités.

- Laïcité

« Conformément aux dispositions de l'article 141-5-1 du code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. Lorsque qu'un élève méconnaît l'interdiction posée à l'alinéa précédent, le chef d'établissement organise un dialogue avec cet élève avant l'engagement de toute procédure disciplinaire. »

- Respect mutuel :

Tout élève doit avoir une attitude polie envers les adultes de l'école (enseignant, personnel technique, sanitaire....) et envers ses camarades.

Les membres de l'équipe éducative s'interdisent tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille, ou qui serait susceptible de blesser la sensibilité des enfants.

De même les élèves, comme leur famille, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne du maître et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci.

- Concertation famille/école :

Le cahier de correspondance permet une liaison entre les parents et les enseignants : il doit être consulté et signé régulièrement.

Les familles qui désirent rencontrer les enseignants ou le Directeur seront reçues après avoir demandé un rendez-vous.

- Manquements au règlement :

Certains écarts à la vie scolaire (discipline, travail...) peuvent entraîner sur décision du Directeur :

- un devoir supplémentaire
- un avertissement du Directeur
- une retenue.

- Respect du matériel :

Les élèves doivent couvrir leurs livres et cahiers, prendre le plus grand soin des fournitures prêtées par l'école et avoir leur matériel. Les livres détériorés ou perdus devront être remplacés ou remboursés par les familles.

SPORT

Les activités sportives sont obligatoires et nécessaires au bon développement de l'enfant. De plus elles font partie intégrante des programmes nationaux. Seul un certificat médical peut permettre une dispense (piscine, judo...).

Ce règlement fait en conseil d'école a été transmis à Madame l'Inspectrice départementale.

OooOOOooo

Je soussigné(e), Monsieur, Madame.....

responsable légal de l'élève:.....de la classe de.....

déclare avoir pris connaissance du présent règlement intérieur.

Fait à Levallois-Perret le mardi 20 novembre 2018

Signatures : des Parents

de l'Elève

du Directeur

N.B : la version complète du règlement départemental en vigueur est disponible en téléchargement sur le site de l'école.